

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-805**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**4 avenue de la République**

**Le vendredi 2 janvier 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STEI, demeurant 4 impasse des Fours, 53480 VAIGES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, pour permettre à l'entreprise STEI de réaliser un curage de l'ensemble des réseaux internes du centre aquatique VENIZIO, au niveau du n°4 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 2 janvier 2026, de 8h00 à 19h00, l'entreprise STEI (ainsi que ses sous-traitants) est autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée afin de procéder à un curage de l'ensemble des réseaux internes du centre aquatique VENIZIO, au niveau du n°4 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Un agent (ou plus) de l'entreprise STEI (ou sous-traitants) occupera le domaine public sur trottoir au niveau de cette adresse pour passage d'un furet (ouverture d'une grille au pied du bâtiment) et pour pompage des déchets de curage (ouverture d'un regard du réseau EU à la même adresse).

Un camion hydrocureur de l'entreprise LEVRARD stationnera sur la chaussée (et non sur le trottoir) durant environ 3h00 de temps (horaires d'intervention exactes non connus). Le camion sera équipé des équipements de signalisation et le chantier sera mobile.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone de chantier durant la période d'intervention (hors véhicules de chantier de l'entreprise intervenante).

La circulation se fera en chaussée rétrécie (alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10).

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

---

L'entreprise STEI doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et de barrières.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 15 décembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

